

## FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

### POLITIQUE

---

#### POLITIQUE : APPROBATION DES ENTENTES DE FONDS

##### Énoncé

Le Conseil d'administration approuve les formulaires d'entente normalisés de la Fondation établis à l'égard de chacun des fonds. A été délégué au personnel le pouvoir de conclure de nouvelles ententes en utilisant le formulaire normalisé et sous réserve des dispositions de la Politique d'acceptation de dons. Chaque entente négociée doit être signée par deux des agents responsables désignés.

Tout changement de fond au formulaire normalisé doit faire l'objet d'un examen par le conseiller juridique. Ce dernier pourra approuver la modification en paraphant le document ou soumettre l'entente à l'approbation du Conseil d'administration.

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 21 septembre 1999

**DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION :** Février 2010

**PROCHAIN EXAMEN :** Février 2015